

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Commune de Souffelweyersheim***1 place du Général de Gaulle**67460 SOUFFELWEYERSHEIM**Téléphone 03.88.20.00.12**Télécopie 03.88.20.50.64***EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 6 Mars 2024****sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Nombre de membres élus : 15	Nombre de membres en fonction : 15
Présents : 10	Absents : 5
Ayant délégué leur droit de vote : 2	

05/2024 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable du CCAS.

A cet effet, le Conseil d'administration doit s'assurer que :

- le compte de gestion comprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- le trésorier ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'adoption du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif et ils doivent être identiques.

A ce titre, le Conseil d'administration doit statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion complet est transmis au Conseil d'administration par voie dématérialisée.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le résultat du compte administratif du CCAS ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion

Après en avoir délibéré, l'unanimité

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme.

Souffelweyersheim, le 07/03/2024

Secrétaire de séance

Vice-Présidente

Nadia THOMAS

Myriam JOACHIM

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :		
Publication	numérique	faite
le	08 MARS 2024	

